



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6693/05 (Presse 40)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2647ème session du Conseil

Environnement

Bruxelles, le 10 mars 2005

Président **M. Lucien LUX**
Ministre de l'Environnement du Luxembourg

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 8716 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026
press.office@consilium.eu.int <http://ue.eu.int/Newsroom>

6693/05 (Presse 40)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a adopté une contribution en vue de la révision à mi-parcours de la Stratégie de Lisbonne par le Conseil européen de printemps.

Le Conseil a adopté des conclusions sur les stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre à moyen et plus long terme, assorties d'objectifs (changements climatiques).

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	4
 POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
PREPARATION DU CONSEIL EUROPEEN DE PRINTEMPS.....	6
CHANGEMENTS CLIMATIQUES - <i>Conclusions du Conseil</i>	11
COMMISSION DES NATIONS UNIES SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (CDD 13)	14
CONVENTION D'ÅRHUS.....	16
PROTOCOLE DE CARTAGENA	17
CONVENTION DE STOCKHOLM	18
DIVERS	19
 AUTRES POINTS APPROUVÉS	
<i>POLITIQUE COMMERCIALE</i>	
– Antidumping - Chine, Arabie saoudite, Corée et Taïwan - Fibres discontinues de polyesters*	20

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique :

Mme Evelyne HUYTEBROECK

Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement, de l'énergie et de la politique de l'eau
Ministre de l'environnement et ministre des pensions

M. Bruno TOBBACK

République tchèque :

M. Tomáš NOVOTNÝ

Vice-ministre de l'environnement, section des relations extérieures

Danemark :

Mme Connie HEDEGAARD

Ministre de l'environnement

Allemagne :

M. Jürgen TRITTIN

Ministre fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté des réacteurs

Estonie :

M. Olavi TAMMEMÄE

Ministre adjoint de l'environnement

Grèce :

M. Stavros KALOGIANNIS

Secrétaire d'Etat à l'environnement, à l'aménagement du territoire et aux travaux publics

Espagne :

Mme Cristina NARBONA RUIZ

Ministre de l'environnement

France :

M. Serge LEPELTIER

Ministre de l'écologie et du développement durable

Irlande :

M. Dick ROCHE

Ministre de l'environnement, du patrimoine et des administrations locales

Italie :

M. Roberto TORTOLI

Secrétaire d'Etat à l'environnement et à la protection du territoire

Chypre :

M. Kornelios S. KORNELIOU

Représentant permanent adjoint

Lettonie :

M. Raimonds VĒJONIS

Ministre de l'environnement

Lituanie :

M. Arūnas KUNDROTAS

Ministre de l'environnement

Luxembourg :

M. Lucien LUX

Ministre de l'environnement, ministre des transports

Hongrie :

M. Miklós PERSÁNYI

Ministre de l'environnement et des eaux

Malte :

M. George PULLICINO

Ministre des affaires rurales et de l'environnement

Pays-Bas :

M. Pieter van GEEL

Secrétaire d'État au logement, à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Autriche :

M. Josef PRÖLL

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne :

M. Tomasz PODGAJNIAK

Secrétaire d'État, ministère de l'environnement

Portugal :

M. Domingos FEZAS VITAL

Représentant permanent adjoint

Slovenie :

M. Janez PODOBNIK

Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Slovaquie :

M. Peter STANKO

Secrétaire d'État du ministère de l'environnement

Finlande :

M. Jan-Erik ENESTAM

Ministre de l'environnement

Suède :

Mme Lena SOMMESTAD

Ministre de l'environnement

Royaume-Uni :

Mme Margaret BECKETT

Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales

.....

Commission :

M. Stavros DIMAS

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PREPARATION DU CONSEIL EUROPEEN DE PRINTEMPS

Le Conseil a adopté la contribution suivante, en vue de la révision à mi-parcours de la Stratégie de Lisbonne¹ par le Conseil européen de printemps, qui se tiendra à Bruxelles, les 22 et 23 mars prochains:

"Les trois dimensions de la stratégie de Lisbonne - économique, sociale et environnementale - sont d'égale importance et se renforcent mutuellement si le potentiel de synergies est dûment exploité. À cet égard, le Conseil:

1. PREND ACTE du rapport de la Commission sur l'examen à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne et du fait que l'accent y est placé sur la croissance durable et l'emploi;

¹ *La stratégie de Lisbonne et la stratégie de développement durable (SDD)*

Le Conseil européen réuni à Lisbonne, en mars 2000, a défini comme objectif stratégique pour l'Union celui de: *devenir, jusqu'à 2010, l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale.* Réuni à Stockholm, en mars 2001, le Conseil Européen a approuvé le principe selon lequel *réforme économique, emploi et politique sociale* se renforcent mutuellement.

A Göteborg en juin 2001, le Conseil européen a approuvé une stratégie de développement durable – répondre aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures – qui complète l'engagement politique de l'Union en faveur d'un renouveau économique et social et ajoute une troisième dimension, celle de l'environnement, à la stratégie de Lisbonne. La stratégie de Lisbonne se déploiera dorénavant en trois volets: *économique, social et environnemental.*

Le Conseil européen a un rôle d'orientation et de coordination afin d'assurer la cohérence de la stratégie et un suivi effectif des résultats obtenus. Ainsi, il a été décidé qu'il se réunirait chaque année, au printemps, pour définir les mandats pertinents et veiller à leur suivi. Les travaux des Conseils Européens de printemps se basent principalement sur le *rapport de synthèse* annuellement élaboré par la Commission, qui analyse en détail l'évolution de cette stratégie, sur la base des résultats mesurés par le biais d'indicateurs structurels.

En mars 2004, le Conseil européen a décidé de procéder à un examen approfondi des résultats de la stratégie en 2005, l'année qui marque le milieu de la décennie (9048/04).

Il a invité la Commission à créer un groupe à haut niveau, présidé par M. Wim Kok, pour procéder à une évaluation indépendante destinée à l'examen à mi-parcours. Le groupe a remis à la Commission, en vue de son rapport de synthèse, un rapport publié le 3 novembre 2004.

Le rapport de synthèse 2005 de la Commission, "*Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi – Un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne*" a été publié et présenté au Parlement européen le 2 février dernier (5990/05).

Les 22 et 23 mars prochains, le Conseil européen consacrer ses travaux pour une grande partie à l'examen à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne.

2. SOUTIENT ÉNERGIQUEMENT l'inscription de la stratégie de Lisbonne dans le cadre de l'objectif général de développement durable, concept global qui oriente toutes les politiques communautaires;
3. SE FÉLICITE de la communication de la Commission intitulée "Examen de la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable (SDD) pour 2005: premier bilan et orientations futures", qui constitue une bonne base pour la tenue de débats approfondis devant contribuer à l'examen proprement dit de la SDD dans le courant de cette année;
4. SE FÉLICITE aussi de l'examen de la politique environnementale 2004, qui contribue au processus de Lisbonne, et du rapport sur les progrès accomplis dans le cadre du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement; PREND ACTE des progrès réalisés au sein de l'UE en 2004 en ce qui concerne la politique de l'environnement et des mesures qui doivent être prises en 2005, en particulier pour faire face aux changements climatiques, à la perte de diversité biologique et aux incidences de la dégradation de l'environnement sur la santé, et pour promouvoir les éco-innovations ainsi qu'une utilisation efficace de l'énergie et des ressources;
5. RAPPELLE l'importance d'une législation efficace de l'UE relative à l'environnement et de sa mise en œuvre et la nécessité d'améliorer encore l'élaboration des politiques de l'UE par le biais d'une participation accrue des parties intéressées et d'analyses d'impact qui tiennent compte de manière équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux;
6. ATTIRE L'ATTENTION sur l'importance que revêt la coopération internationale pour s'attaquer aux problèmes mondiaux et transfrontières liés à l'environnement - qui peuvent constituer un défi pour la sécurité internationale - et pour promouvoir le développement durable et DEMANDE que les exigences environnementales soient mieux intégrées dans tous les domaines de l'action extérieure, notamment la sécurité, le développement, la politique commerciale et la politique de voisinage. Il conviendrait à cet égard que l'UE apporte une contribution positive au Sommet consacré à l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, qui se tiendra en septembre 2005;

INVITE le Conseil européen à reconnaître:

7. la contribution *positive de la politique de l'environnement à la croissance et à l'emploi*, ainsi qu'à la qualité de la vie, en particulier grâce au développement des éco-innovations et des écotecnologies ainsi qu'à la gestion durable des ressources naturelles, qui entraînent la création de nouveaux débouchés et de nouveaux emplois;
8. par conséquent, la *nécessité d'intégrer les considérations environnementales dans le processus de croissance et d'emploi prévu par le programme de Lisbonne*, l'importance de l'intégration du Conseil "Environnement" dans un futur processus de gouvernance de la stratégie de Lisbonne, qui sera rationalisé, ainsi que la nécessité d'examiner comment les instruments, par exemple les indicateurs structurels, et les structures existants pourraient être améliorés à cette fin;

9. en outre, que différer l'adoption de mesures ou *ne pas prendre les mesures nécessaires pour relever les défis environnementaux peut se traduire par des coûts plus élevés*, ce qui affectera la croissance économique future et fera peser une charge supplémentaire sur les finances publiques, *et peut entraîner des dommages irréversibles* pour l'environnement et la base de ressources naturelles, par exemple du fait des changements climatiques ou de la perte de diversité biologique, et avoir également des incidences sur la santé publique.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil européen est invité à approuver les mesures prioritaires suivantes:

10. *promotion énergique des éco-innovations et des écotecnologies* dans tous les secteurs de l'économie, notamment ceux de l'énergie et des transports, en accordant une attention particulière aux PME, tant en vue de leur utilisation dans l'UE que pour répondre à la demande croissante de solutions plus durables sur les marchés du monde entier. Pour ce faire, la Commission et les États membres doivent *mettre en œuvre d'urgence le plan d'action en faveur des écotecnologies dans son intégralité*, y compris les feuilles de route nationales pour la mise en œuvre de l'ETAP, en tant que contribution aux programmes nationaux proposés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne; il faut également travailler en partenariat avec les entreprises et les autres parties intéressées afin d'offrir aux éco-innovations une perspective de marché équitable et compétitive;
11. préconisation de *modes de consommation et de production durables*, auxquels les innovations éco-efficaces contribuent, en vue de dissocier la croissance économique de l'utilisation des ressources et de la dégradation de l'environnement, en s'appuyant notamment sur:
- des programmes nationaux d'écologisation des marchés publics sur la base des résultats obtenus, devant être élaborés dès que possible;
 - des efforts soutenus visant à répercuter sur les prix les coûts externes, en ayant recours à des instruments économiques et d'autres instruments pertinents;
 - la révision des lignes directrices relatives aux aides d'État dans le domaine de l'environnement, en vue de promouvoir les mesures d'encouragement positives;
 - une réforme des subventions qui ont des effets négatifs importants sur l'environnement et sont incompatibles avec le développement durable, en vue de leur suppression progressive;
12. *mesures d'atténuation destinées à réduire les risques et les coûts à long terme liés aux changements climatiques*, qui conduisent à la mise en place d'une économie émettant peu de carbone, notamment en renforçant le déploiement et le développement de technologies d'énergie renouvelable et à haut rendement énergétique et de nouveaux combustibles. Ces mesures devraient consister notamment:
- à renforcer la RDT, en tirant parti des investissements privés,

- à lancer, dès 2005, une nouvelle phase du programme européen sur le changement climatique, et,
- pour la Commission, à élaborer en 2005, une initiative européenne en faveur de l'efficacité énergétique ainsi qu'un Livre vert comprenant une liste des mesures possibles.

L'adaptation aux changements climatiques devrait également être renforcée, en complément nécessaire des efforts d'atténuation;

13. mise en œuvre de l'objectif de l'UE consistant à *interrompre la perte de diversité biologique* d'ici 2010, en particulier par l'intégration dans d'autres politiques des exigences fixées dans ce cadre, compte tenu à cet égard de la pertinence de cette question pour une série de secteurs économiques.
14. Sans préjudice des discussions en cours et à venir sur les instruments financiers communautaires, les quatre priorités susmentionnées devraient être prises en compte dans les instruments pertinents des futures perspectives financières.

En ce qui concerne l'examen prochain de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable, le Conseil européen est invité à convenir de la nécessité:

15. de réaffirmer les *principes fondamentaux du développement durable* afin que l'opinion publique y soit davantage sensibilisée et qu'elle soutienne largement des mesures concrètes;
16. *d'adopter d'ici la fin de 2005 une stratégie révisée et ambitieuse*, sur la base d'une proposition de la Commission qui devrait préciser les liens entre la stratégie de Lisbonne, la SDD, ainsi que d'autres processus pertinents. En particulier, il conviendrait de donner une nouvelle impulsion au processus de Cardiff relatif à l'intégration des considérations environnementales dans les politiques sectorielles. La nouvelle stratégie devrait également être étayée par une vision positive à long terme, intégrer pleinement les dimensions intérieures et extérieures, assurer un suivi effectif du Sommet mondial sur le développement durable et proposer des buts, des objectifs et des jalons, tant pour améliorer l'élaboration des politiques que pour remédier aux tendances non durables, une attention particulière étant accordée à l'éducation, à la participation des parties intéressées et aux questions de gouvernance."

Cette contribution sera transmise au Conseil européen de printemps.

Le Conseil a, en outre, procédé à un échange de vues dans l'optique de l'examen de la SDD¹.

L'échange de vues s'est basé sur la communication de la Commission: *Examen de la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable pour 2005: premier bilan et orientations futures (6433/05)*.

Il a été rappelé que les objectifs du développement durable, dans ses trois dimensions, constituent le cadre d'une approche intégrée pour l'ensemble des politiques de l'UE, les considérations environnementales devant être intégrées davantage dans les autres politiques.

La suggestion faite par la Présidence luxembourgeoise de consacrer les principes du développement durable dans une charte a été positivement accueillie comme un complément utile à la SDD révisée.

Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'adopter une Stratégie ambitieuse, porteuse d'une vision à long terme, au cours du second semestre 2005.

¹ À ce propos, voir les conclusions sur la SDD adoptées par le Conseil (Environnement), le 20 décembre 2004 (15962/04).

CHANGEMENTS CLIMATIQUES - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes, adressées au Conseil européen des 22 et 23 mars prochains:

" Le Conseil de l'Union européenne,

1. SE FÉLICITE VIVEMENT de l'entrée en vigueur récente du protocole de Kyoto, qui est le tout premier instrument juridiquement contraignant visant à lutter contre les changements climatiques et contenant des engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions. Cet instrument constitue un premier pas essentiel vers la réalisation de l'objectif final de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ("la convention"), qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effets de serre dans l'atmosphère à un niveau qui devrait empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ; RÉAFFIRME que, afin d'atteindre cet objectif, l'augmentation de la température mondiale annuelle moyenne en surface ne devrait pas dépasser de 2°C les niveaux de l'époque préindustrielle; SOULIGNE les conclusions du troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) selon lesquelles d'autres mesures de grande portée seront nécessaires pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre et circonscrire les effets négatifs des changements climatiques.

2. ACCUEILLE FAVORABLEMENT la communication de la Commission intitulée "Vaincre le changement climatique planétaire"; NOTE que les données scientifiques tendent de plus en plus à prouver que les bénéfices obtenus en limitant à 2°C l'augmentation de la température mondiale annuelle moyenne en surface par rapport aux niveaux de l'époque préindustrielle sont plus importants que les coûts des politiques de réduction des émissions; SOULIGNE l'importance que revêt la mise en œuvre immédiate et efficace des politiques et des mesures adoptées, la nécessité d'accroître la sensibilisation du public, la nécessité d'une recherche mieux ciblée et de la promotion d'une coopération renforcée avec les pays tiers; MET L'ACCENT sur le fait que la future stratégie de l'UE en matière de changements climatiques devrait viser la coopération la plus large possible de tous les pays, inclure tous les gaz à effet de serre importants, tous les secteurs et toutes les options d'atténuation, encourager l'innovation technologique en combinant au mieux les politiques d'incitation et d'entraînement, en particulier dans les secteurs du transport et de l'énergie, promouvoir le transfert de technologies vers les marchés appropriés, prévoir de continuer à utiliser des instruments flexibles et fondés sur le marché, et soutenir l'adaptation aux changements climatiques inévitables dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement les plus vulnérables;

SOULIGNE que le financement public accordé, notamment, par l'intermédiaire des banques de développement doit servir à inciter le secteur privé à réaliser des investissements dans des projets respectueux du climat, en particulier dans les technologies énergétiques à faible émission de gaz à effet de serre; INVITE la Commission européenne à poursuivre son analyse des avantages et des coûts en se concentrant, entre autres, sur les coûts de l'adaptation aux changements climatiques, les avantages des politiques en matière de changements climatiques, les coûts de l'inaction et une évaluation économique des dégâts résultant des changements climatiques, y compris les effets indirects, les incidences sur la compétitivité, ainsi que les coûts des scénarios d'émissions permettant aux concentrations de gaz à effet de serre de rester à un niveau très inférieur à 550 ppmv en équivalent CO₂;

3. PREND NOTE du rapport de la Commission intitulé "Atteindre l'objectif communautaire de Kyoto" qui montre que les émissions de gaz à effet de serre des 25 États membres de l'UE étaient inférieures, en 2002, de 9 % aux niveaux de l'année de référence et que ceux de l'UE-15 ont diminué de 2,9 %; SOULIGNE que les politiques et mesures supplémentaires prévues sont nécessaires pour atteindre l'objectif collectif de l'UE-15 fixé à Kyoto, notamment dans les secteurs de l'énergie et des transports, dans lesquels on prévoit que les émissions continueront à croître de manière importante; à et égard, CONFIRME À NOUVEAU l'invitation faite à la Commission européenne d'élaborer un cadre stratégique relatif aux mesures et technologies de lutte contre les changements climatiques au titre du Programme européen sur le changement climatique (PECC); SOULIGNE que cette nouvelle phase du PECC devrait passer en revue les progrès accomplis et étudier de nouvelles actions afin d'exploiter systématiquement des options rentables de réduction des émissions, en synergie avec la stratégie de Lisbonne, en vue de préparer le terrain pour des réductions substantielles des émissions à plus long terme; INVITE la Commission européenne à faire le bilan de l'efficacité des politiques et des mesures existantes et à envisager, le cas échéant, de nouvelles mesures; INVITE en outre la Commission européenne à étudier le rôle de l'action communautaire dans la réduction de la vulnérabilité et la promotion de l'adaptation, tout en reconnaissant l'importance des efforts consentis aux niveaux national, local et sectoriel pour lutter contre les effets négatifs des changements climatiques.

4. RÉAFFIRME les conclusions du Conseil "Environnement" de décembre 2004 et ENCOURAGE le Conseil européen du printemps 2005 à envoyer un message politique fort fondé sur les éléments suivants :
 - la dimension planétaire des changements climatiques exige la coopération la plus large possible de tous les pays, ainsi que leur participation à une action internationale qui soit efficace et appropriée et qui présente un bon rapport coût/efficacité, eu égard à leurs responsabilités communes, bien que différenciées, et à leurs capacités respectives;
 - l'UE attend dès lors avec intérêt de prendre part, avec toutes les parties à la convention, à un dialogue ouvert sur les actions qui devront marquer la prochaine étape sur la voie de la réalisation de l'objectif final de la convention;

- les formations compétentes du Conseil devraient relancer leurs efforts en vue d'intégrer les objectifs en matière de changements climatiques dans leurs domaines d'action;
 - il ressort de recherches scientifiques récentes et des travaux effectués dans le cadre du GIEC qu'il est peu probable qu'une stabilisation des concentrations à un niveau supérieur à 550 parties par million en volume en équivalent CO₂ soit compatible avec l'objectif de 2 °C et que, pour avoir une chance raisonnable de limiter à 2 °C le réchauffement de la planète, il sera peut-être nécessaire de stabiliser les concentrations à un niveau très inférieur à 550 ppmv en équivalent CO₂;
 - il ressort de recherches scientifiques récentes et des travaux effectués dans le cadre du GIEC que, si l'on veut que cet objectif à long terme relatif à la température demeure réalisable, il faut que les émissions mondiales de gaz à effet de serre atteignent leur point culminant dans les deux prochaines décennies, puis diminuent considérablement pour parvenir, d'ici à 2050, à une baisse des niveaux qui soit de l'ordre de 15 % au moins, peut-être même de 50 %, par rapport à ceux de 1990;
 - compte tenu des réductions des émissions qui sont requises au niveau planétaire, des efforts devront être consentis conjointement par tous les pays au cours des décennies à venir eu égard à leurs responsabilités communes, mais différenciées, et à leurs capacités respectives, tous les pays plus développés sur le plan économique étant notamment appelés à intensifier sensiblement leurs efforts de réductions cumulées. Sans préjuger de nouvelles approches en matière de différenciation entre les parties, dans un futur cadre équitable et souple, l'UE espère étudier avec d'autres parties des stratégies qui permettraient de réaliser les réductions d'émissions nécessaires et estime que, à cet égard, il conviendrait d'envisager pour le groupe des pays développés des profils de réduction de l'ordre de 15 à 30 % d'ici 2020 et de 60 à 80 % d'ici 2050 par rapport aux valeurs de référence prévues dans le Protocole de Kyoto.
 - il convient d'inviter la Commission européenne à poursuivre son analyse des coûts et des avantages des stratégies de réduction permettant que les concentrations de gaz à effet de serre restent à un niveau très inférieur à 550 ppmv en équivalent CO₂, y compris les coûts de l'inaction, en tenant compte à la fois des considérations liées à l'environnement et de celles liées à la compétitivité.
5. INVITE le Conseil européen à examiner régulièrement la question des stratégies de réduction des émissions à moyen et à plus long terme, assorties d'objectifs, en tenant compte des résultats des travaux réalisés dans le cadre de la CNUCC."

COMMISSION DES NATIONS UNIES SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (CDD 13)

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la préparation de la treizième session de la Commission des Nations Unies sur le développement durable (CDD 13), qui se tiendra à New York, du 11 au 22 avril 2005¹.

La CDD 13 a été précédée par une réunion intergouvernementale préparatoire, qui s'est tenue à New York du 28 février au 4 mars. Au terme de cette réunion préparatoire, le président de la CDD 13, le Ministre John Ashe (Antigua & Barbuda), a présenté un résumé des discussions, qui devra servir de point de départ pour les négociations en avril.

Le Ministre John Ashe a été invité à participer à l'échange de vues du Conseil, pour présenter son résumé des discussions préparatoires et prendre note des priorités-clés de l'UE pour la CDD 13.

Au terme des débats, la Présidence a souligné les aspects suivants:

- L'UE accueille favorablement le résumé que le Président de la CDD 13 a fait des discussions lors de la réunion intergouvernementale préparatoire, qui s'est tenue à New York du 28 février au 4 mars;
- L'UE est convaincue qu'il convient d'accorder, lors de la CDD 13, toute l'attention requise aux questions intersectorielles ("cross-cutting issues"), conformément à la résolution adoptée lors la CDD 11 en ce qui concerne le programme de travail pluriannuel de la CDD;
- Pour l'UE, la contribution de la CDD au Sommet d'évaluation des objectifs du Millénaire, en septembre 2005 constitue une priorité. L'UE souhaite que la CDD 13 en débattenne de manière approfondie en avril prochain. L'UE souligne la dimension environnementale de chacun des objectifs du Millénaire;
- Pour ce qui est de la CDD 13, l'UE appelle de ses vœux un accord entre les gouvernements sur des orientations politiques opérationnelles, se traduisant par des actions concrètes devant être mises en œuvre par des acteurs clairement identifiés. Il est indispensable que les ressources nécessaires soient allouées pour garantir la mise en œuvre effective des actions qui seront engagées en application des décisions prises par la CDD 13.
- Il sera crucial que la CDD 13 adopte des mécanismes permettant d'assurer le suivi et le contrôle des actions, afin de prendre la mesure réelle de leur efficacité et des progrès accomplis.

¹ Pour plus de détails, consultez le site <http://www.un.org/esa/sustdev/csd/csd13/csd13.htm>.

- Cette première session décisionnelle ("policy year") de la CDD doit servir d'exemple et de modèle pour les sessions futures. L'UE ne ménagera pas ses efforts pour contribuer à sa réussite. Le Président de la CDD 13 trouvera dans l'UE un partenaire fiable et constructif.

S'agissant cette année – selon le nouveau cycle de deux ans décidé par la CDD 11 – d'une année décisionnelle ("policy year"), la CDD 13 devra adopter des décisions politiques, entre autres, sur les trois thèmes clés sélectionnés, à savoir l'eau, l'assainissement et les établissements humains, en vue de progresser vers les objectifs sur lesquels la communauté internationale s'est engagée. D'autres aspects horizontaux, comme l'éducation, la gouvernance, le financement, les transferts de technologies seront aussi pris en compte dans les négociations.

Il est souligné que la CDD 13 devra aussi contribuer aux travaux du "Millennium Review Summit", qui se tiendra à New York en septembre 2005. Ce sommet au plus haut niveau, qui ouvrira la séance de 2005 de l'Assemblée générale des Nations Unies, se penchera sur les progrès en matière de mise en œuvre des objectifs de développement du Millénaire, tels que définis dans la Déclaration du Millénaire, et d'autres objectifs et cibles, notamment ceux qui découlent du Plan d'Application de Johannesburg, adopté en septembre 2002 lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg.

CONVENTION D'ÅRHUS

Le Conseil a adopté une décision octroyant un mandat de négociation à la Commission en vue de la préparation de la 2ème Réunion des Parties à la Convention de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Århus)¹, qui se tiendra à Almaty, Kazakhstan, du 25 au 27 mai 2005.

Ce mandat autorise la Commission à conduire les négociations sur un possible amendement relatif aux organismes génétiquement modifiés ("OGM"), en consultation avec les représentants des Etats membres et dans le cadre des directives que le Conseil lui a adressé.

Il est rappelé que la CE vient de ratifier la Convention d'Århus².

La Convention aborde déjà la question de la participation du public au processus décisionnel relatif à la dissémination volontaire OGM (article 6, paragraphe 11). Cette disposition prévoit que les Parties appliquent, dans le cadre de leur droit interne, les dispositions de l'article 6 lorsqu'il s'agit de décider s'il y a lieu d'autoriser la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement, dans la mesure où cela est possible et approprié. La réglementation communautaire³ est conforme à l'obligation de l'article 6, paragraphe 11 de la Convention.

Cependant, depuis l'adoption de la Convention d'Århus certains pays et certaines organisations non gouvernementales (ONG) demandent le développement des dispositions de la Convention permettant la participation du public à la prise de décisions relatives aux OGM.

La deuxième réunion des Parties à la Convention d'Århus devra trancher sur cette question.

¹ Pour plus de détails, consultez les sites <http://www.unece.org/env/pp/> et <http://europa.eu.int/comm/environment/aarhus/>.

² Voir communiqué de presse 6141/05.

³ Directive 2001/18/CE sur la dissémination d'OGM dans l'environnement et règlement (CE) n° 1829/2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés.

PROTOCOLE DE CARTAGENA

Le Conseil a adopté une décision octroyant un mandat de négociation à la Commission en vue de la 2ème Réunion des Parties (MOP 2) au Protocole de Cartagena¹ sur la prévention des risques biotechnologiques, qui se tiendra à Montréal, du 30 mai au 3 juin 2005.

Ce mandat se réfère à la plus sensible des questions qui seront débattues à Montréal: les exigences en matière de documentation d'accompagnement pour les mouvements transfrontières d'OGM. La décision autorise la Commission à conduire les négociations en consultation avec les représentants des Etats membres et dans le cadre des directives que le Conseil lui a adressé.

Le Conseil a aussi adopté des conclusions faisant état des positions communes de la Communauté et de ses Etats membres sur d'autres questions importantes à l'ordre de jour de la réunion de Montréal (6890/05).

Selon l'article 18, paragraphe 2(a), du Protocole, à Montréal devra être prise une décision sur les exigences à respecter en ce qui concerne la documentation accompagnant, dans leurs mouvements internationaux, les organismes vivants génétiquement modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine et animale ou destinés à être transformés.

Les autres questions à l'ordre de jour de la MOP 2 concernent:

- la responsabilité et la réparation (article 27);
- les considérations socioéconomiques (article 26, paragraphe 2);
- la sensibilisation et participation du public (article 23, paragraphe 1(a));
- la notification (article 8);
- l'évaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16);
- le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

L'objectif du Protocole de Cartagena est: "de contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières".

¹ Ce Protocole a été adopté dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB). Pour plus de détails, consultez le site: <http://www.biodiv.org/biosafety/>

CONVENTION DE STOCKHOLM

Le Conseil a adopté des conclusions, en vue de la préparation de la 1ère conférence des Parties (COP 1) à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants¹, qui se tiendra à Punta del Este, Uruguay, du 2 au 6 mai 2005.

Cette convention de Stockholm, entrée en vigueur le 17 mai 2004, constitue un cadre, fondé sur le principe de précaution, pour l'élimination de la production, de l'utilisation, de l'importation et de l'exportation de polluants organiques persistants à caractère prioritaire, ainsi que leur manutention, leur évacuation et leur élimination en toute sécurité ou la réduction des rejets résultant d'une production non intentionnelle de polluants organiques persistants.

Elle fixe en outre les règles qui permettront sa modification par l'ajout de nouvelles substances chimiques dans ses annexes.

¹ Cette Convention a été adoptée dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement. Pour plus de détails, consultez le site: <http://www.pops.int/>

DIVERS

Le Conseil a été, en outre, informé sur les points suivants:

- Produits chimiques (REACH)
 - Brève information de la Présidence
- Importation d'oiseaux sauvages dans l'Union européenne (6765/05)
- Aspects environnementaux de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur (7081/05)
- FLEGT - Options juridiques supplémentaires en vue de prévenir les importations de bois récolté de manière illicite (6651/05)
- 7ème Conférence internationale sur les dépôts acides "Acid Rain 2005", Prague, 12-17 juin 2005 (6916/05)
- Cars 21 – initiative pour rendre l'industrie automobile européenne plus compétitive (7056/05)
- Culture éventuelle à des fins commerciales du maïs génétiquement modifié MON 810 (6968/05)

AUTRES POINTS APPROUVÉS**POLITIQUE COMMERCIALE****Antidumping - Chine, Arabie saoudite, Corée et Taïwan - Fibres discontinues de polyesters***

Le Conseil a adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif sur les importations de fibres discontinues de polyesters originaires de Chine et d'Arabie saoudite, modifiant le règlement (CE) n° 2852/2000 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de fibres discontinues de polyesters originaires de la République de Corée, et clôturant la procédure antidumping concernant Taïwan (6562/05 et 6563/05).
